

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois novembre à vingt heures cinquante, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le seize novembre deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédou, M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

M. Olivier Poneau à M. Franck Thiébaux, Mme Dominique Busigny à M. Pascal Thévenot, Mme Odile Novel à Mme Chantal Lacauste, Mme Nathalie Normand à Mme Régine Belon, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, Mme Véronique Michaut à M. Jean-Paul Élédou, M. Jean-Marc Siry à M. Didier Blanchard.

Absent non représenté :

Mme Nathalie Lorien.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2016.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																																		
2016-268	30/09/2016	<p>Signature de conventions avec les associations "Judo Club", Culture 21", "Gymnastique Volontaire" et A.M.E.R.I. pour l'organisation d'ateliers à destination des séniors pour la saison 2016/2017. Les tarifs sont répartis comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="475 645 1409 1048"> <thead> <tr> <th data-bbox="475 645 683 723">Association</th> <th data-bbox="683 645 922 723">Atelier</th> <th data-bbox="922 645 1129 723">Tarif horaire</th> <th data-bbox="1129 645 1409 723">Nombre maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="475 723 683 768">Judo club</td> <td data-bbox="683 723 922 768">Taïso</td> <td data-bbox="922 723 1129 768">43,00</td> <td data-bbox="1129 723 1409 768">60 heures</td> </tr> <tr> <td data-bbox="475 768 683 813">Culture 21</td> <td data-bbox="683 768 922 813">Théâtre</td> <td data-bbox="922 768 1129 813">48,68</td> <td data-bbox="1129 768 1409 813">120 heures</td> </tr> <tr> <td data-bbox="475 813 683 925" rowspan="3">Gymnastique Volontaire</td> <td data-bbox="683 813 922 857">Equilibre</td> <td data-bbox="922 813 1129 857">51,66</td> <td data-bbox="1129 813 1409 857">40 heures</td> </tr> <tr> <td data-bbox="683 857 922 902">Zumba</td> <td data-bbox="922 857 1129 902">51,66</td> <td data-bbox="1129 857 1409 902">40 heures</td> </tr> <tr> <td data-bbox="683 902 922 925">Danse en ligne</td> <td data-bbox="922 902 1129 925">51,66</td> <td data-bbox="1129 902 1409 925">40 heures</td> </tr> <tr> <td data-bbox="475 925 683 969">Association</td> <td data-bbox="683 925 922 969">Atelier</td> <td colspan="2" data-bbox="922 925 1409 969">Forfait</td> </tr> <tr> <td data-bbox="475 969 683 1048">A.M.E.R.I</td> <td data-bbox="683 969 922 1048">Bien être et mouvement</td> <td data-bbox="922 969 1129 1003">266,00</td> <td data-bbox="1129 969 1409 1003">Oct. à déc. 2016</td> </tr> <tr> <td data-bbox="922 1003 1129 1048">534,00</td> <td data-bbox="1129 1003 1409 1048">Janv. à juin 2017</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>	Association	Atelier	Tarif horaire	Nombre maximum	Judo club	Taïso	43,00	60 heures	Culture 21	Théâtre	48,68	120 heures	Gymnastique Volontaire	Equilibre	51,66	40 heures	Zumba	51,66	40 heures	Danse en ligne	51,66	40 heures	Association	Atelier	Forfait		A.M.E.R.I	Bien être et mouvement	266,00	Oct. à déc. 2016	534,00	Janv. à juin 2017		
Association	Atelier	Tarif horaire	Nombre maximum																																	
Judo club	Taïso	43,00	60 heures																																	
Culture 21	Théâtre	48,68	120 heures																																	
Gymnastique Volontaire	Equilibre	51,66	40 heures																																	
	Zumba	51,66	40 heures																																	
	Danse en ligne	51,66	40 heures																																	
Association	Atelier	Forfait																																		
A.M.E.R.I	Bien être et mouvement	266,00	Oct. à déc. 2016																																	
534,00	Janv. à juin 2017																																			
2016-277	21/09/2016	<p>Signature d'un contrat de prestation de service avec la société ACEFAS pour la mise en place d'un atelier le jeudi 22 octobre 2016 pour accompagner les demandeurs d'emploi de la Ville dans leurs recherches. Coût de la prestation 300 € TTC..</p>																																		
2016-278	19/09/2016	<p>Signature d'un contrat de prestation avec l'auteur Hélène Gestern pour une rencontre-dédicace le samedi 19 novembre 2016 à 15h en salle Icare à la médiathèque. Coût de la prestation : 388 € TCC..</p>																																		
2016-279	19/09/2016	<p>Signature d'une convention de formation avec l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM) pour une action de formation de deux jours « Perfectionnement aux techniques d'écoute et d'entretien » pour un agent communal. Coût de la formation 500 € TTC..</p>																																		
2016-280	21/09/2016	<p>Lancement d'un troisième appel à projets Food Trucks pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 pour l'attribution des emplacements.</p>																																		
2016-281	20/09/2016	<p>Acquisition par voie de préemption d'un bien immobilier cadastré AL405, 407 et 411 situé 2 rue Albert Thomas. L'offre d'acquérir sera faite au vendeur au prix principal de 660 000 € correspondant à l'estimation faite par le Service des Domaines consulté.</p>																																		
2016-282	19/09/2016	<p>Passation d'une souscription d'abonnement, suite à la construction de la crèche la Ruchette située 2-4 rue Albert Richet, avec la société VELIDIS, dans le cadre de la délégation de service public pour la distribution d'énergie calorifique.</p>																																		
2016-283	19/09/2016	<p>Signature d'une convention de partenariat culturel avec l'association Hatlab pour l'organisation d'animations de type « café-repair » en septembre, octobre et novembre 2016 à la médiathèque. Coût de la prestation 200 € TTC.</p>																																		

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte															
2016-284	21/09/2016	Signature d'une convention avec l'association Afocal d'Île-de-France, pour l'organisation d'un stage d'approfondissement BAFA du 22 au 29 octobre 2016 pour un minimum de 15 personnes et un maximum de 30 personnes. La Ville met à disposition de l'association des locaux à titre gracieux. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Ville															
2016-285	19/09/2016	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal n° 412 – 1er étage situé 4 impasse Breguet. La convention est consentie pour 3 mois, du 1er septembre au 30 novembre 2016, moyennant une redevance de 646 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de la conventions.															
2016-286	19/09/2016	<p>Signature des marchés relatifs aux travaux d'extension et de rénovation des centres de tennis Borotra et BA 107. Les montants des travaux sont répartis comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° des lots</th> <th>nom des entreprises</th> <th>Montants en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 - Court de tennis et aménagement extérieurs</td> <td>Polytan</td> <td>359 333,45</td> </tr> <tr> <td>2 - Espaces sportifs extérieurs</td> <td>NFC France</td> <td>89 212,50</td> </tr> <tr> <td>3 - Structure gonflable</td> <td>Di'Tec</td> <td>510 105,40</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total</td> <td>958 651,35</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les présents marchés sont conclus à partir de la date de notification pour une durée de 19 semaines</p>	N° des lots	nom des entreprises	Montants en € HT	1 - Court de tennis et aménagement extérieurs	Polytan	359 333,45	2 - Espaces sportifs extérieurs	NFC France	89 212,50	3 - Structure gonflable	Di'Tec	510 105,40	Total		958 651,35
N° des lots	nom des entreprises	Montants en € HT															
1 - Court de tennis et aménagement extérieurs	Polytan	359 333,45															
2 - Espaces sportifs extérieurs	NFC France	89 212,50															
3 - Structure gonflable	Di'Tec	510 105,40															
Total		958 651,35															
2016-287	21/09/2016	Signature d'un contrat avec DA Ciné-Conférences pour l'organisation d'animations scolaires du 15 au 30 septembre 2016 dans le cadre du Ciné-Enfants. Le coût de la prestation est fixé en fonction du nombre d'enfants et d'interventions soit 1 615 € TTC..															
2016-288	26/09/2016	Signature d'une convention avec Mme LALO Vanessa, psychologue du numérique, pour une intervention sur le thème "Être parents au 21ème siècle : quand les écrans s'invitent dans la famille" le samedi 1er octobre 2016 à l'Onde dans le cadre de la journée de la parentalité "Une journée pour les parents". Coût de la prestation : 400 € TTC..															
2016-289	16/09/2016	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, membre du Cabinet Portelli Avocats, pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre de la requête n° 1505900-2 introduite par une administrée auprès du Tribunal administratif de Versailles.															
2016-290	21/09/2016	Signature des conditions générales du Futuroscope pour l'achat de billets d'entrée lors d'un mini-séjour culturel, les 25 et 26 octobre 2016 organisé par le service jeunesse pour 7 jeunes et 2 accompagnateurs. Le coût de la prestation s'élève à 605 € TTC..															
2016-291	21/09/2016	Résiliation et arrêt de l'exécution des prestations du marché n°2194 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle de restaurant et le réaménagement de l'espace cuisine de l'école Mozart suite à des aléas techniques. Cette résiliation n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.															

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-292	26/09/2016	Signature d'une convention avec le Réseau Promotion Santé Mentale 78 Sud (RPSM) pour l'intervention du Dr Hélène LIDA-PULIK à la table ronde sur le thème « Être parents d'ado aujourd'hui : mieux communiquer pour mieux se comprendre », le samedi 1er octobre 2016 à 10h30 à l'Onde, dans le cadre de la manifestation « Une journée pour les parents ». Le coût de la prestation est de 333 € TTC.
2016-293	30/09/2016	Signature de l'accord-cadre avec la société Engie Inéo pour la location, la pose et dépose des illuminations de fin d'année. Il est conclu à partir de sa date de notification et se finira à la dépose complète des illuminations, pour un montant annuel minimum de 100 000 € H.T. et 208 000 € H.T. maximum.
2016-294	30/09/2016	Signature d'une convention de partenariat avec le CNFPT, délégation Grande Couronne d'Île-de-France, pour l'organisation des formations mutualisées entre les villes de Versailles, de Jouy-en-Josas et de Vélizy-Villacoublay sur l'action de formation intitulée : "Nationalité et droits des étrangers". Le montant, fixé par la décision du Conseil d'Administration du CNFPT, est compris entre 400 et 1 200 €/jour en fonction du coût réel de l'intervention.
2016-295	30/09/2016	Signature d'une convention de partenariat avec le CNFPT, délégation Grande Couronne d'Île-de-France, pour l'organisation des formations mutualisées entre les villes de Buc et de Vélizy-Villacoublay sur l'action de formation intitulée : "le rôle éducatif de l'ATSEM". Le montant, fixé par la décision du Conseil d'Administration du CNFPT, est compris entre 400 et 1 200 €/jour en fonction du coût réel de l'intervention.
2016-296	30/08/2016	Signature d'une convention cadre annuelle de partenariat financier avec le CNFPT, délégation Grande Couronne d'Île-de-France, pour le paiement des actions de formation intra dont la mise en œuvre est confiée au CNFPT.
2016-297	30/09/2016	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour des interventions, dans le cadre du programme annuel d'actions de prévention, au mois d'octobre 2016 pour les classes de troisième des collèges Maryse Bastié et Saint-Exupéry sur le thème des "Relations affectives, amoureuses et sexuelles". Le coût des prestations s'élève à 1 600 € T.T.C..
2016-298	30/09/2016	Signature d'une convention avec la Direction Zonale de la CRS n°1 pour huit actions de formation PSC1 (Prévention Secours et Civique niveau 1) organisées les 4, 5, 11 et 12 octobre et le 08 novembre 2016 et les 6, 7, 13 et 14 octobre et 9, et 10 novembre 2016 en direction des agents communaux. Ces interventions sont réalisées à titre gracieuses.
2016-299	10/10/2016	Signature d'un contrat avec l'Association TRALALAIRE pour l'organisation d'une animation "Fée ballons-maquilleuse-musicien" le jeudi 08 décembre 2016 pour le Noël du Relais d'Assistantes Maternelles. Montant de la prestation : 1 000 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-300	30/09/2016	Acceptation du leg, établi sans conditions ni charges, fait par Madame Laferrerie contenant des relevés manuscrits et des copies d'actes des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Vélizy et des tables décennales de l'état civil de la commune de Vélizy-Villacoublay de 1792 à 1933, des copies d'actes notariés (1700 à 1900), des notes manuscrites, un fichier et un registre concernant le Village et Ursine. Celui deviendra propriété privée de la commune à compter du décès de Madame Andrée Laferrerie.
2016-301	30/09/2016	Signature d'une convention de partenariat culturel avec la commune de Buc, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'auteure Gaelle Hersent pour une rencontre-dédicaces, le vendredi 7 octobre 2016 à 19h en salle Icare dans le cadre du festival BD de Buc. Le coût lié à la venue de l'auteur est pris en charge par VGP.
2016-302	30/09/2016	Signature d'une convention de mise à disposition d'un logement situé 5 rue Molière n° 1 de type T2 dans le cadre du Service Volontaire Européen. Celle-ci est consentie à titre gratuit pour la période du 03 octobre 2016 au 30 juin 2017.
2016-303	24-10-16	Signature d'un contrat avec l'association Orphéon pour l'organisation d'un thé dansant le 8 novembre 2016 à destination des séniors. Montant de la prestation : 360 € T.T.C..
2016-304	30/09/2016	Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts pour l'organisation en Forêt Domaniale de MEUDON de la course dénommée 26ème ronde pédestre le 16 octobre 2016. Cette convention est consentie à titre gracieux.
2016-305	07/10/2016	Signature d'un contrat avec DJ YOSTEE pour l'animation d'une soirée Halloween organisée le lundi 31 octobre 2016 à la piscine municipale. Coût de la prestation : 1 018 € TTC..
2016-306	10/10/2016	Signature d'une convention avec Mme LALO Vanessa, psychologue du numérique, pour l'organisation d'une conférence débat lors de la journée pédagogique du vendredi 18 novembre 2016 sur le thème "les écrans et les tout-petits" au centre Maurice Ravel – salle Raimu. Coût de la prestation : 400 € TTC..
2016-307	07/10/2016	Signature d'une convention avec l'association Hatlab pour la mise à disposition d'une imprimante 3D pour le Café Repair au Café de l'Onde Théâtre Centre d'Art, le samedi 8 octobre 2016, dans le cadre de la Fête de la Science. La mise à disposition de ce matériel est consentie à titre gratuit.
2016-308	12/10/2016	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation ARFOS pour l'action de formation intitulée "Maîtriser la correspondance protocolaire" à destination d'un agent communal. Coût de la formation : 1 260 € TTC..
2016-309	12/10/2016	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation AROEVEN pour l'organisation d'un stage de formation générale BAFD pour un agent communal. Coût de la formation : 410 € T.T.C..
2016-310	07/10/2016	Signature d'un contrat de partenariat avec SEVESC pour la tenue d'un stand « bar à eau » dans le cadre de la fête de la science organisée à l'Onde, le samedi 8 octobre 2016. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Ville.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-311	13/10/2016	Signature d'un contrat de prestation avec Alternance Théâtre dans le cadre d'une animation scolaire pour les enfants de l'école maternelle Mozart le Vendredi 4 Novembre 2016. Coût de la prestation : 680,60 € T.T.TC..
2016-313	06-10-2016	Signature des marchés relatifs à la fourniture et la pose d'une clôture, de divers matériels (lot 1) et la location de moutons (lot 2) pour un montant de 7 181 € H.T. pour le lot 1 et 2 200 € H.T. pour le lot 2. Le marché est conclu, pour le lot 2, à partir de sa date de notification pour une durée d'un an, susceptible d'être reconduite expressément trois fois.
2016-314	19/10/2016	Signature avec la société CERTINOMIS d'un contrat pour l'achat de certificats nécessaires à la mise en place de la dématérialisation des factures pour les services Finances de la Ville et du Théâtre et Centre d'Art l'Onde. Le contrat d'une durée de trois ans est conclu pour un montant de 1 200 € H.T..
2016-315	10/10/2016	Candidature du quartier Louvois à l'appel à projets lancé par la Région Ile-de-France 100 quartiers innovants et écologiques - Demande de subvention pour l'opération de déconstruction de la dalle Louvois à hauteur de 30 % de la dépense soit 405 000 €.
2016-316	12/10/2016	Signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de sel de déneigement et de déverglaçant avec la société Timab Industries. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et comporte un montant maximal annuel de 49 000 € H.T..
2016-317	12-10-2016	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le projet « Opération de sécurisation des écoles pour 2016 ». Possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 80 % de la dépense estimée à 80 500 €.
2016-318	10-10-2016	Demande de subvention au titre d'une réserve parlementaire pour l'année 2016 pour le financement des travaux d'installation d'un skate-park en modules béton avenue de l'Europe. Montant sollicité : 8 000 €.
2016-320	18-10-16	Signature d'un contrat de Prestation de Service conclu avec le Relais Nature dans le cadre des animations scolaires durant la période du 12-10 au 15-12-2016. Le coût maximum de la prestation est fixé à 9 712 € T.T.C..
2016-321	18-10-2016	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Icare avec des membres du collectif Collibris de Versailles pour l'animation d'une ressourcerie éphémère les 5 & 9 novembre 2016 de 10h à 18h. Cette animation s'inscrit dans le cadre de la journée dédiée au « faire soi-même » organisée par la Médiathèque.
2016-322	14-10-16	Avenant à la constitution de la régie de recettes pour encaisser les produits des droits d'inscription à la ronde pédestre.
2016-323	14/10/2016	Signature du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la salle de restaurant et le réaménagement de l'espace cuisine (office) de l'école Mozart avec la société OTCI. Le montant du marché est de 51 035 € H.T. pour l'offre de base, de 1 600 € H.T. pour la prestation supplémentaire éventuelle d'aide aux opérations de réception et de 950 € H.T. pour la prestation supplémentaire éventuelle pour la compilation des ouvrages exécutés.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-324	18/10/2016	Signature d'une convention de formation avec l'association ATC pour une action de formation intitulée « formation de perfectionnement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur » pour un agent communal. Coût de la formation : 360 € T.T.C..
2016-325	19/10/2016	Signature d'un contrat avec l'association TRALALAIRE pour l'organisation du Noël du Relais des Assistantes Maternelles le jeudi 8 décembre 2016. Montant de la prestation : 1 000 €. Cette décision annule et remplace la décision n° 2016-299 du 10-10-16 suite à une erreur d'imputation.
2016-326	19/10/2016	Signature de l'accord-cadre avec la société Filmolux pour l'acquisition et la livraison de fournitures spécifiques pour la médiathèque - lot n° 2. Le montant annuel de l'accord-cadre est fixé au minimum à 1 200 € H.T. et au maximum à 5 500 € H.T..
2016-327	24-10-2016	Signature d'une convention avec l'organisme ATC pour une action de formation intitulée « perfectionnement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur » pour un agent communal du 28 novembre au 03 décembre 2016. Coût de la formation : 360 € T.T.C..
2016-328	02/11/2016	Signature d'un contrat avec la société Blanger Organisation pour l'organisation des animations du marché de Noël qui se tiendra les 03 & 04 décembre 2016. Coût de la prestation 6 854,76 € TTC..
2016-330	27/10/2016	Signature d'un contrat avec la société ORACLE pour le support et l'assistance technique du système de gestion de base de données de 9 logiciels acquis en 2015. Ce contrat conclu pour un an débutera le 30 novembre 2016. Coût de la prestation 6 306,27 € H.T..
2016-331	27/10/2016	Signature d'un contrat avec la société ORACLE pour le support et l'assistance technique du système de gestion de base de données d'un logiciel acquis en 2013. Ce contrat conclu pour un an a débuté le 12 octobre 2016 et se terminera le 29 novembre 2017. Coût de la prestation 2 894,76 € H.T..
2016-332	07/11/2016	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec la Compagnie A Tirelarigot dans le cadre d'une animation scolaire organisée à l'école maternelle Mermoz le lundi 28 novembre 2016. Le coût de la prestation est fixé à 749,05 € T.T.C..
2016-334	04/11/2016	Signature d'une convention avec l'organisme ADIL 78 pour une action de formation intitulée « La demande de logement social : traitement, attribution et droit au logement opposable » pour un agent communal le 27 octobre 2016. Coût de la formation : 75 € T.T.C..
2016-335	04/11/2016	Signature d'une convention avec l'organisme AROEVEN pour une action de formation intitulée « perfectionnement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur » pour un agent communal du 03 au 11 décembre 2016. Coût de la formation : 410 € T.T.C..

16-11-23/01

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Convention de mise à disposition de la commune de Vélizy-Villacoublay vers la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères (mini-déchetterie) - Désignation de deux membres chargés du suivi de la convention.

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention de mise à disposition de la partie du service concerné par l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés établi entre la ville de Vélizy-Villacoublay et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans l'attente de la construction d'une déchetterie intercommunale,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité technique réuni en séance le 15 janvier 2016,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Intercommunalité et Ressources réunies en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que la micro déchetterie restera en fonctionnement dans les locaux du Centre technique municipal de Vélizy-Villacoublay, jusqu'à la mise en service de la déchetterie intercommunale prévue d'être construite par Versailles Grand Parc dans le sud de son territoire et qu'elle continuera à accomplir un certain nombre de missions pour le compte de la Ville,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition permettra à la Ville de ne pas être dépossédée de l'intégralité du service afin d'organiser par roulement et sans discontinuité les autres missions qui incombent à ce service, à savoir : le contrôle des prestations de nettoyage des marchés forains, la collecte des déchets des services municipaux, l'épandage d'absorbant en cas d'accident sur le domaine public, les passages dans les structures municipales afin de vider les boîtes de collecte des déchets usagés (piles et accumulateurs) etc...

CONSIDÉRANT que l'ensemble des moyens humains et matériels dédiés à l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés seront mis à disposition de Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT qu'un avenant financier, pris en application de la convention de mise à disposition de services, arrêtera, chaque année, les montants prévisionnels correspondant à l'exécution des prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 8 de la convention de mise à disposition de services, si une des deux parties le demande, une commission composée de 2 membres de la commune et 2 membres de la communauté d'agglomération sera chargée d'examiner, annuellement, la comptabilité établie à l'occasion des mises à disposition,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la partie du service concernée par l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés établi entre la ville de Vélizy-Villacoublay et la Communauté d'agglomération

de Versailles Grand Parc dans l'attente de la construction d'une déchetterie intercommunale, annexée à la présente délibération,

APPROUVE les termes de l'avenant financier arrêtant les montants prévisionnels pour l'année 2016 pris en application de la convention de mise à disposition de services, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent,

DÉSIGNE, en application de l'article 8 de la convention de mise à disposition de services :

- Monsieur Pascal Thévenot, Député-Maire,
- Monsieur Jean-Pierre Conrié, Adjoint au Maire chargé des affaires financières, des affaires générales et des ressources humaines,

pour siéger au sein de la commission chargée d'examiner, annuellement, la comptabilité établie à l'occasion des mises à disposition susvisées si une des deux parties le demande.

16-11-23/02

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc –
Attribution de compensation - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) qui s'est réunie le 19 octobre 2016,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Intercommunalité réunies en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que l'attribution de compensation est égale au produit de la fiscalité transféré, diminué du montant des charges transférées à Versailles Grand Parc,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry),

DÉCIDE, conformément au rapport de la CLECT de Versailles Grand Parc, d'approuver les attributions de compensation suivantes :

Années	Attribution de compensation versée à Vélizy-Villacoublay par VGP
2016	36 056 278 €
2017	36 125 281 €
2018	36 125 281 €
2019	35 945 566 €
2020	35 893 391 €
2021	36 017 386 €
2022 et suivant	36 141 381 €

16-11-23/03

Budget principal Ville - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables.

Rapporteur : Stéphane Lambert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Comptable du Trésor nous a transmis l'état des produits irrécouvrables du budget principal Ville après l'avoir vérifié et certifié,

CONSIDÉRANT que les créances relatives à des titres émis sur les exercices 2014 à 2015, dont le montant s'élève à 326,02 €, ne sont pas susceptibles d'être recouvrées par suite de disparition et d'insolvabilité des débiteurs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'état des taxes et produits irrécouvrables dont la somme s'élève à :

2014	2015	Total
30,02 €	296,00 €	326,02 €

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016 : chapitre 65- Nature 6541- fonction 020.

16-11-23/04

Budget principal Ville - Décision modificative n° 3.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget primitif de la Ville pour l'année 2016, approuvé par sa délibération n° 2015-12-16/04b du 16 décembre 2015,

VU la décision modificative n° 1 du budget de la Ville pour l'année 2016, approuvée par sa délibération n° 2016-02-10/06 du 10 février 2016,

VU le budget supplémentaire de la ville pour l'année 2016, approuvé par sa délibération n° 2016-06-29/08 du 29 juin 2016,

VU la décision modificative n° 2 du budget de la Ville pour l'année 2016, approuvée par sa délibération n° 2016-09-28/04 du 28 septembre 2016,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement Urbain, réunies en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte des opérations d'ordre relatives aux retraitements des frais d'études,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser divers ajustements de crédits,

CONSIDÉRANT qu'il convient de consolider la provision créée pour financer le projet Louvois au titre de l'année 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget de la Ville, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses de fonctionnement	Proposition nouvelle de recettes de fonctionnement
012	64111	Dépenses de personnel	-923 000,00 €	
73	7321	Attribution de compensation		550 000,00 €
01	023	Virement à la section d'investissement	1 473 000,00 €	

Investissement

Opération	Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses d'investissement	Proposition nouvelle de recettes d'investissement
	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	7 865 000,00 €	
	13	13251	Subvention d'investissement - VGP		592 000,00 €
0127	23	2313	Construction en cours	-750 000,00 €	
	23	2313	Constructions en cours	-4 800 000,00 €	
	21	2128	Aménagement de terrain	-250 000,00 €	
	041	2031	Frais d'études		2 100 000,00 €
	041	2313	Constructions en cours	2 100 000,00 €	
	01	021	Virement de la section de fonctionnement		1 473 000,00€

16-11-23/05

Rapport sur l'égalité Femmes-Hommes.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dorénavant amenés à présenter chaque année, à l'assemblée délibérante, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie ont pris acte du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes le 14 novembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

PREND ACTE que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'un débat avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017.

16-11-23/06

Débat d'orientations budgétaires 2017.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312-1,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a obligatoirement lieu, au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget de la commune et des budgets annexes, dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 28 voix pour et 6 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry, M. Adjuward, M. Jaouen)

APPROUVE les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Ville et le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017 telles que présentées ci-joint.

16-11-23/07

Demande de subvention, auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour l'équipement de la police municipale au titre de la mise en œuvre du bouclier de sécurité.

Autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° CR 10-16 du 22 janvier 2016 du Conseil régional d'Île-de-France adoptant la mise en place du « Bouclier de sécurité » et la délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016 de sa commission permanente pour le soutien à l'équipement des polices municipales,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement Urbain réunies en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer :

- les gilets pare-balles en service et d'en doter les nouveaux agents en cours de recrutement (dépense d'investissement inscrite au budget prévisionnel 2017 pour un montant de 12 000,00 €),
- un véhicule de police pour cause de fin de location (dépense d'investissement inscrite au budget prévisionnel 2017 pour un montant de 30 000,00 €, équipement réglementaire compris),

CONSIDÉRANT que le Conseil régional peut apporter aux porteurs de projets un concours financier allant jusqu'à 30 % maximum de la dépense éligible hors taxe,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mme Lamir n'a pas pris part au vote),

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention pour l'acquisition de gilets de pare-balles et d'un véhicule de police municipale auprès du Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité »,

APPROUVE les termes de convention définissant les modalités de versement de la subvention,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte y afférent.

16-11-23/08

Tableau des emplois permanents.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2016-11-28/08 du 28 septembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la quotité d'emploi d'un assistant socio-éducatif assurant les missions de conseillère conjugale afin de développer les actions de prévention auprès des jeunes adolescents dans les collèges de la Ville. De ce fait, la quotité de cet emploi à temps non complet passerait de 22,5 % à 32,5 %, à compter du 1^{er} octobre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de transformer, à compter du 1^{er} novembre 2016 un emploi de psychologue de classe normale, à temps complet, en un emploi de psychologue de classe normale à temps non complet 80 %, afin de mieux adapter le temps de travail à l'évolution des missions du PEJAP,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer, à compter du 15 novembre 2016 un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles du fonctionnaire occupant cet emploi et de créer à la même date un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet afin de recruter son remplaçant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2016, un emploi de technicien à temps complet, emploi créé afin de recruter un technicien support informatique et de créer à la même date un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet afin de recruter par voie de mutation un fonctionnaire occupant le même poste dans une autre collectivité et ayant toutes les compétences requises pour l'accès à celui-ci,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2016, un emploi CDI ex-OMDA d'agent d'exploitation des sports à temps complet suite au départ à la retraite de l'agent occupant cet emploi et de créer à la même date un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, afin de recruter son remplaçant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer, à compter du 1^{er} décembre 2016, un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, afin de nommer par voie de détachement pour stage un fonctionnaire ayant réussi ce concours et dont les compétences professionnelles justifient une nomination sur cet emploi. Il conviendra de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe occupé actuellement par cet agent dès qu'il aura été titularisé sur son nouvel emploi,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2016, un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, à temps complet, suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles du fonctionnaire occupant cet emploi et de créer à la même date un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, à temps complet, afin de recruter son remplaçant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2016, un emploi d'infirmière en soins généraux de classe supérieure, à temps complet, suite au départ en disponibilité, pour convenances personnelles, du fonctionnaire occupant cet emploi et de créer à la même date un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale, à temps complet, afin de recruter son remplaçant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2016, un emploi d'attaché principal, à temps complet, suite au départ par voie de mutation du fonctionnaire occupant le poste de directeur du pôle administration générale et citoyenneté, emploi non remplacé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2016, un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, suite à la titularisation au grade de rédacteur du fonctionnaire détaché pour stage dans le cadre d'une promotion interne,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2016, un emploi d'agent de maîtrise suite à la réorganisation du Centre Technique Municipal ne nécessitant plus le recrutement d'un directeur-adjoint de ce service,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2016, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite au départ à la retraite du fonctionnaire occupant le poste d'agent de déchetterie et à la mise à disposition du service à la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, suite au départ à la retraite du fonctionnaire occupant cet emploi et de créer à la même date un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet afin de recruter son remplaçant,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon le tableau ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppressions d'emplois qui seront soumises à l'avis ultérieur du Comité Technique	NB
01/10/2016	Assistant socio-éducatif à temps non complet 32.5%	1	Assistant socio-éducatif à temps non complet 22.5%	1
01/11/2016	Psychologue de classe normale Temps non complet 80%	1	Psychologue de classe normale Temps complet 100%	1
15/11/2016	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
01/12/2016	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Technicien à temps complet	1
01/12/2016	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Agent d'exploitation sports à temps complet	1

En date du	Création d'emploi	NB	Suppressions d'emplois qui seront soumises à l'avis ultérieur du Comité Technique	NB
01/12/2016	Adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/12/2016	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
01/12/2016	Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet	1	Infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet	1
01/12/2016			Attaché principal à temps complet	1
01/12/2016			Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
01/12/2016			Agent de maîtrise	1
01/12/2016			Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
01/01/2017	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1

APPROUVE les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel arrêté au 1^{er} décembre 2016, annexé à la présente délibération,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2016 et aux suivants.

16-11-23/09

Octroi de la protection fonctionnelle à deux agents de la Ville - Prise en charge par la Ville des frais de défense et des dommages et intérêts en réparation du préjudice moral - Autorisation donnée au Maire de poursuivre l'auteur des faits pour obtenir réparation.

Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande du 17 décembre 2015 de Madame Emylie Pereira de bénéficier de la protection fonctionnelle,

VU la demande du 3 août 2016 de Monsieur Georges Prados de bénéficier de la protection fonctionnelle,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources, réunie en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que la Ville, dans le cadre de ses contrats d'assurance, a conclu en 2013, un marché avec le Cabinet Hatrel pour la protection juridique des agents et des élus de la collectivité, pour une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT que cette protection juridique prend en charge, à hauteur de 2 000 €, les frais de l'avocat chargé de défendre les intérêts des agents ou élus de la Ville et assiste les victimes dans le cadre de la procédure,

CONSIDÉRANT les conditions générales du contrat qui lie la Ville au Cabinet Hatrel qui prévoient que les frais d'actes et de consultations effectués avant la déclaration de sinistre resteront à la charge de l'assuré,

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de leurs fonctions, Madame Emylie Pereira et Monsieur Georges Prados, Policiers municipaux, ont été victimes de menaces et de violences de la part d'un individu,

CONSIDÉRANT que ces deux agents ont déposé plainte à l'encontre de cet individu pour outrage et menaces,

CONSIDÉRANT que le tribunal correctionnel de Versailles dûment saisi, a rendu son jugement le 4 janvier 2016 et condamnant l'individu, auteur des faits à verser à chacun des deux policiers municipaux les sommes suivantes :

- Condamnation en réparation du préjudice moral	150,00 €
- Condamnation au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale	500,00 €

CONSIDÉRANT que l'individu condamné n'est pas solvable,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la Ville est tenue de se substituer à cet individu, à verser à ses deux agents le montant des condamnations et à engager une procédure à son encontre pour obtenir le remboursement correspondant,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Georges Prados et Madame Emylie Pereira, policiers municipaux de la Ville au moment des faits,

AUTORISE la Ville, en application de l'article 11 de la loi n° 83634 du 13 juillet 1983, à verser la somme de 1 610 € (frais d'avocat et de condamnation) à Monsieur Georges Prados, au lieu et place de l'individu condamné,

AUTORISE la Ville, en application de l'article 11 de la loi n° 83634 du 13 juillet 1983, à verser la somme de 650 € à Madame Emylie Pereira, au lieu et place de l'individu condamné,

AUTORISE le Maire à engager les poursuites nécessaires au recouvrement de la somme de 1 300 €.

16-11-23/10

Groupement de commande – Marché relatif à la restauration collective communale et au portage de repas.

Rapporteur : Chantal Lacauste

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que le contrat d'affermage que la Ville et le CCAS ont avec la société Elior pour la restauration collective dans les écoles au restaurant municipal et pour le portage des repas à domicile prendra fin le 31 août 2017,

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas souhaité relancer une procédure de délégation de service public du fait de la grande vétusté de sa cuisine centrale,

CONSIDÉRANT que la Ville et le CCAS ont des besoins homogènes en matière de restauration collective,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de ce groupement de commande sont les suivantes :

- le groupement de commande confie à la ville de Vélizy-Villacoublay la charge de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats. Seule la partie relative au portage de repas sera rédigé et analysé par le CCAS ;
- le groupement mandate la Ville pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte ;
- l'acte d'engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ;

Chaque membre devra inscrire dans son budget, les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui la concerne,

ENTENDU l'exposé de Madame Chantal Lacauste, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre d'un groupement de commande avec le CCAS, en matière de restauration collective,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande correspondante, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

16-11-23/11

Octroi d'une bourse « Permis citoyen ».

Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Romain Maksymink pour l'octroi d'une bourse permis citoyen,

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, réuni le 18 octobre 2016, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ACCORDE une bourse de 500 € à Monsieur Romain Maksymink dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 40 heures à restituer à la collectivité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente.

16-11-23/12

Octroi d'une bourse « Aide aux projets ».

Rapporteur : Régine Belon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Mathilde Moulis pour l'octroi d'une bourse d'aide aux projets pour son projet humanitaire au Maroc,

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, réuni le 18 octobre 2016, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Madame Régine Belon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec deux abstentions (MM. Adjuward et Jaouen)

ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à Madame Mathilde Moulis dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 30 heures citoyennes à restituer à la collectivité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente.

16-11-23/13 - Réalisation, par la société France Habitation, d'une résidence hôtelière à vocation sociale située 47-53 avenue de l'Europe - Apport de garantie communale à la SA France Habitation.

Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de la SA France Habitation dont le siège social est situé 1 Square Chaptal à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) et tendant à obtenir une garantie communale pour l'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition en Vente en l'État Futur de Réhabilitation (VEFR) d'une résidence hôtelière à vocation sociale de 134 logements au 47-53 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération n° 2015-12-16/20 portant sur l'apport de garantie communale à la SA France Habitation pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale située 47-53 avenue de l'Europe,

VU le contrat de prêt n° 53146 signé entre France Habitation et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que la société France Habitation a signé un acte authentique avec Eiffage Immobilier pour l'acquisition en VEFR d'une résidence hôtelière à vocation sociale de 134 logements située 47-53 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA France Habitation a notamment recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 a accordé à la société France Habitation sa garantie communale à hauteur de 67,23 % pour un

emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental des Yvelines a accordé sa garantie à hauteur de 32,77 % pour le même emprunt mais a délibéré hors délai conduisant la CDC à rejeter la totalité du dossier de prêt,

CONSIDÉRANT que la société France Habitation sollicite une nouvelle fois la garantie de la Commune pour l'emprunt qu'elle va souscrire auprès de la CDC,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 67,23 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million cinq cent soixante-treize mille trois cent vingt-huit euros (1 573 328 €) souscrit par la SA France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53146. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFR de la RHVS de 134 logements situé 47-53, avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (78140).

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations

Montant total du prêt : 1 573 328 euros

Montant du prêt garanti : 1 057 748,41euros

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : +0,55%

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés

Modalité de révision : double révisabilité

Taux de progressivité : 0%

Article 3 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Habitation dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à la SA France Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A France Habitation et à signer tout document y afférant.

Article 6 : la présente délibération rapporte la délibération n° 2015-12-16/20 du 16 décembre 2015.

16-11-23/14 - Réalisation d'une résidence hôtelière à vocation sociale située 47-53 avenue de l'Europe par la société France Habitation - Approbation de la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie communale.

Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 14 novembre 2016,

VU sa délibération n° 2016-11-23/13 portant apport de garantie communale pour la réalisation, par la société France Habitation, d'une résidence hôtelière à vocation sociale située 47-53 avenue de l'Europe,

CONSIDÉRANT que la société France Habitation a signé un acte authentique avec Eiffage Immobilier pour l'acquisition en VEFR d'une résidence hôtelière à vocation sociale de 134 logements située 47-53 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA France Habitation a notamment recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA France Habitation s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des occupants pour 24 logements pendant 50 ans,

CONSIDÉRANT que les modalités de garantie du prêt et de réservation des logements sont définies dans une convention à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SA France Habitation,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de réservation relative à 24 logements sur une durée de 50 ans, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférent.

16-11-23/15 - Réhabilitation de deux immeubles de logements situés 5 avenue de Provence et 8/10 rue René Boyer- Apport de garantie communale accordée à la SEMIV.

Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formulée par la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV) dont le siège social est situé 54 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (Yvelines), tendant à obtenir la garantie communale pour son emprunt nécessaire au financement des travaux de réhabilitation des deux résidences situées 5 avenue de Provence (20 logements locatifs) et 8-10 rue René Boyer (15 logements locatifs),

VU le contrat de prêt signé entre SEMIV et la Caisse d'Épargne d'Île de France,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que ces deux résidences ont fait l'objet d'un apport en nature par la ville de Vélizy-Villacoublay à la SEMIV, conformément au traité d'apport signé le 24 novembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'un audit technique a été réalisé sur ces deux bâtiments afin de déterminer les travaux à réaliser,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SEMIV a notamment recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT que la SEMIV sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt qu'elle va souscrire auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de deux millions cent cinquante mille euros (2 150 000 €) destiné à financer les travaux de réhabilitation des deux résidences situées 5 avenue de Provence et 8-10 rue René Boyer à Vélizy-Villacoublay, souscrit par la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne d'Île de France sont les suivantes :

Montant du prêt : 2 150 000 euros

Taux d'intérêt : 2,99%

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Article 3 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIV dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, la commune s'engage à se substituer à la SEMIV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne d'Île-de-France et la SEMIV et à signer tous documents y afférent.

16-11-23/16 - Réhabilitation de deux immeubles de logements situés 5 avenue de Provence et 8/10 rue René Boyer- Approbation de la convention de réservation en contrepartie de la garantie communale.

Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des Commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SEMIV a notamment recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SEMIV s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 7 logements (soit 20 % des logements) pendant 35 ans,

CONSIDÉRANT que les modalités de garantie des prêts et de réservation des logements sont définies dans une convention à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de réservation à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV, relative à la réalisation des travaux de réhabilitation pour les résidences 5 avenue de Provence et 8-10 rue René Boyer à Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation correspondante et tous documents y afférent.

16-11-23/17 - Acquisition des droits de l'Etat bailleur par la SEMIV dans le cadre de la résiliation du bail emphytéotique portant sur le terrain d'assiette de la résidence les Près - Apport de garantie communale accordée à la SEMIV.

Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formulée par la Société d'Économie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV) dont le siège social est situé 54 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (Yvelines), tendant à obtenir la garantie communale pour son emprunt nécessaire au financement de l'acquisition des droits de l'État bailleur dans le cadre de la résiliation du bail emphytéotique portant sur le terrain d'assiette de la résidence Les Près, située 6 à 16 avenue Roland Garros, 1 à 7 place Hélène Boucher, 2 rue Clément Ader et 2 rue Henri Farman, de 154 logements locatifs,

VU le contrat de prêt signé entre SEMIV et la Caisse d'Épargne d'Île de France,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que cette résidence a été construite dans le cadre d'un bail emphytéotique signé en 1969 entre la SEMIV et l'État,

CONSIDÉRANT qu'à l'échéance de ce bail, en 2039, l'État devait revenir propriétaire des constructions édifiées par la SEMIV,

CONSIDÉRANT qu'après que la SEMIV ait décidé d'engager la réhabilitation de la résidence, l'État bailleur a formulé sa volonté de résilier par anticipation le bail emphytéotique,

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs années de négociations, il a été convenu que l'État cède à la SEMIV ses droits issus du bail emphytéotique, au prix de 8 600 000 € validé par France Domaine,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération, en complément de ses fonds propres, la SEMIV a notamment recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT que la SEMIV sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt qu'elle va souscrire auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de neuf millions cent mille euros (9 100 000 €) destiné à financer l'acquisition des droits de l'Etat bailleur dans le cadre de la résiliation du bail emphytéotique portant sur le terrain d'assiette de la résidence Les Près, située 6 à 16 avenue Roland Garros, 1 à 7 place Hélène Boucher, 2 rue Clément Ader et 2 rue Henri Farman, de 154 logements locatifs, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne d'Île-de-France sont les suivantes :

Montant du prêt : 9 100 000 euros

Taux d'intérêt : 2,99%

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Article 3 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIV dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne d'Île de France, la Commune s'engage à se substituer à la SEMIV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne d'Île-de-France et la SEMIV et à signer tous documents y afférent.

16-11-23/18 - Acquisition des droits de l'État bailleur par la SEMIV dans le cadre de la résiliation du bail emphytéotique portant sur le terrain d'assiette de la résidence les Près – Approbation de la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie communale.

Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des Commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SEMIV a notamment recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SEMIV s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 30 logements (soit 20 % des logements) pendant 35 ans,

CONSIDÉRANT que les modalités de garantie des prêts et de réservation des logements sont définies dans une convention à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de réservation à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV, relative à l'acquisition des droits de l'État bailleur dans le cadre de la résiliation du bail emphytéotique portant sur le terrain d'assiette de la résidence Les Près située 6 à 16 avenue Roland Garros, 1 à 7 place Hélène Boucher, 2 rue Clément Ader et 2 rue Henri Farman, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation correspondante, et tous documents y afférent.

16-11-23/19

ZAC Louvois - Aménagement intérieur d'un cabinet médical – Autorisation donnée au Maire de déposer un permis d'aménager le local.

Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission d'Aménagement urbain réunie en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2013-148 du 20 novembre 2013 et au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la SEM 92 s'est vue attribuer, dans le cadre d'un marché notifié le 20 février 2014, la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics et de services dans la cadre de la ZAC Louvois,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2014-11-19/10d du 19 novembre 2014 la Ville a pris en compte les évolutions apportées aux équipements publics,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2015-12-16/14 du 16 décembre 2015, la Ville a acquis un volume bâti dans l'ensemble immobilier Pichet afin de permettre le transfert des professionnels de santé, actuellement situés sur la dalle Louvois,

CONSIDÉRANT que l'aménagement des locaux destinés aux différents professionnels de santé est à la charge de la Ville et estimé à 700 000 € H.T.,

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ces locaux nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'aménager,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou par délégation, son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'aménager un local ayant vocation à devenir un cabinet médical et tout document y afférent.

16-11-23/20

Gestion de la fourrière automobile - Adoption du principe de la délégation de service public et désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public.

Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 29 septembre 2016,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement Urbain réunies en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 14 novembre 2016, a pris acte du principe de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay n'a pas les moyens humains et matériels pour gérer et exploiter une fourrière automobile en régie, et qu'il convient de recourir à une délégation de service public afin de confier à un prestataire, à ses risques et périls, l'enlèvement physiques des véhicules et la garde de ces derniers,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le principe de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile et tout document y afférent,

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), selon la règle de la représentation au plus fort reste, à savoir :

- Monsieur le Député-Maire et les cinq membres titulaires et suppléants du Conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre Conrié	Chantal Lacauste
Dominique Gaulupeau	Magali Lamir
Frédéric Hucheloup	Michèle Menez
Pierre Testu	Franck Thiébaux
Jean-Paul Élédou	Jean-Charles Orsini

- des membres avec voix consultative :
 - o le comptable de la collectivité
 - o un représentant du ministre chargé de la concurrence.

16-11-23/21

Redevance assainissement – Application d'une pénalité pour les usagers refusant de mettre en conformité leurs installations (doublement du taux).

Rapporteur : Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 14 novembre 2016,

VU sa délibération n° 2013-150 du 20 novembre 2013 autorisant le Maire à signer la convention relative aux contrôles de la qualité des effluents non domestiques, recouvrement des coûts d'analyses sur le territoire du SIAVB,

CONSIDÉRANT que le SIAVB demande à la ville de Vélizy-Villacoublay d'appliquer une majoration, tant aux usagers domestiques que non domestiques dans le cas de refus du contrôle des installations et dans le cas de non-conformité constatée des installations d'assainissement à l'issue de délais accordés par le SIAVB pour procéder aux travaux et après relance des entreprises ou des particuliers concernés,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le doublement du taux de la redevance d'assainissement en cas :

- de refus du contrôle des installations,
- de non-conformité constatée des installations d'assainissement à l'issue de délais accordés par le SIAVB pour procéder aux travaux et après relance des entreprises ou des particuliers concernés.

16-11-23/22

Marché n°2354 conclu avec la société Engie Energies Services – Engie Réseaux pour l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux - Avenant n° 1 pour l'église Saint Denis.

Rapporteur : Stéphane Lambert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commissions Ressources réunie en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT sa délibération n° 2016-05-25/15 du 25 mai 2016 autorisant le Maire à signer le marché d'entretien des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT qu'un marché n° 2354, en date du 03 octobre 2016, a été confié à la Société Engie Energies Services pour réaliser l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant forfaitaire correspondant à l'entretien courant (P2) de 104 900,63 € H.T. et une partie à bons de commande sans montant minimum et sans maximum pour les prestations ponctuelles de réparation (P3),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entretenir les installations de chauffage et climatisation de l'église Saint Denis,

CONSIDÉRANT qu'un projet d'avenant a été établi et qu'il porte sur une augmentation, à hauteur de 1,34 % du marché initial, pour l'entretien courant (P2) et que le montant des prestations de réparation (P3) reste inchangé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2354 dont la société Engie Energies Services est titulaire, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

16-11-23/23

Modification des accès de l'immeuble H5 de la société Immobilière 3F situé 21,23 et 25 avenue Roland Garros– Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public et autorisation de déposer la demande de permis de construire.

Rapporteur : Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Aménagement Urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que la société Immobilière 3F a programmé la réhabilitation de son patrimoine immobilier dans le quartier du Mail. Parmi les immeubles concernés, celui de 8 étages adressé au 21, 23 et 25 avenue Roland Garros doit voir ses accès modifiés et transférés côté place de l'Aviation,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, il convient de permettre la mise en accessibilité de l'immeuble aux personnes à mobilité réduite ce qui implique la création de deux rampes et d'une coursive en plus des escaliers réimplantés,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'engager une procédure de cession de l'emprise nécessaire à la société Immobilière 3F, la limite cadastrale de propriété s'alignant sur le nu de la façade de l'immeuble, côté place de l'Aviation,

CONSIDÉRANT que cette cession devra être précédée d'un déclassement après enquête publique, s'agissant du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que pour réduire les délais de réalisation, il convient d'autoriser dès maintenant le dépôt de la demande de permis de construire à l'appui de la procédure de déclassement,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'engager une procédure de déclassement du domaine public de l'emprise foncière communale des futurs accès de l'immeuble H5, côté place de l'Aviation,
- d'autoriser la société Immobilière 3F à déposer sa demande de permis de construire sur cette emprise.

16-11-23/24

Révision du Règlement Local de Publicité de la ville de Versailles - Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : Marouen Touibi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Versailles en date du 29 septembre 2016, arrêtant son projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP),

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement Urbain, réunie en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que, la révision du RLP de la ville de Versailles a principalement pour objectifs de prendre en compte les modifications de la réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes opérées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et d'harmoniser les objectifs de la loi avec les enjeux du développement de la ville de Versailles tout en préservant son patrimoine et ses entrées de Ville et en répondant au besoin de certains acteurs économiques,

CONSIDÉRANT que le projet de RLP de la ville de Versailles ne porte pas préjudice à l'environnement de la ville de Vélizy-Villacoublay,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la ville de Versailles.

16-11-23/25

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Jouy-en-Josas - Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : Michaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Jouy-en-Josas en date du 5 septembre 2016 arrêtant son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Aménagement Urbain, réunie en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que les projets développés dans la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Jouy-en-Josas sont compatibles avec ceux portés par la ville de Vélizy-Villacoublay,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Jouy-en-Josas.

16-11-23/26

Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2015-2016.

Rapporteur : Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission communale pour l'accessibilité du 8 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 14 novembre 2016, ont pris acte du rapport de la Commission communale d'Accessibilité au Préfet,

CONSIDÉRANT que la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et le transmet au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Yvelines, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

CONSIDÉRANT qu'en 2015-2016, la commission communale pour l'accessibilité s'est réunie à 2 reprises en séance plénière et à 7 reprises en formation restreinte,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel au Préfet, qui est désormais établi, pour une meilleure lisibilité, de date à date et non plus par année civile, présente l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Ville et le Centre Communal d'action Sociale, relatives au handicap et à l'accessibilité,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

PREND ACTE du rapport de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2015-2016.

16-11-23/27

Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG) - Avis du Conseil municipal sur une demande d'affiliation volontaire.

Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT la demande d'affiliation volontaire adressée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France (CIG), émanant de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Interdépartemental ne sollicite pas le transfert de sa commission administrative paritaire vers le CIG mais souhaite bénéficier des missions support pour la gestion des ressources humaines,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions légales, ces demandes sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur avis sur ces demandes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

16-11-23/28

Délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (Vélidis) - Rapport annuel – Exercice 2015.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel établi par la société Vélidis au titre de l'exercice 2015,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de distribution calorifique à la société Vélidis,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 novembre 2016 a pris acte du rapport annuel 2015,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies le 14 novembre 2016, ont également pris acte de ce rapport,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'exécution de l'affermage du service public du chauffage urbain établi par la société Vélidis au titre de l'exercice 2015.

16-11-23/29

Service public de l'Assainissement - Rapports annuels 2015 :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rû de Marivel (SIAVRM) - Rapports annuels 2015 sur l'activité, le prix et la qualité du service public assainissement.

- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) – Rapports annuels 2015 sur l'activité, le prix et la qualité du service public assainissement.

- Service de l'assainissement de la Ville.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces syndicats ont transmis leur rapport d'activité pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT le rapport d'activité du service de l'assainissement de la Ville établi au titre de l'année 2015,

CONSIDÉRANT que ce document est mis à la disposition des Conseillers municipaux et des Véliziens, conformément à la loi,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 novembre 2016 a pris acte des rapports d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rû de Marivel (SIAVRM) et du service de l'assainissement de la Ville,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies le 14 novembre 2016, ont également pris acte de ces rapports d'activité 2015.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

PREND ACTE des rapports d'activité 2015 du :

- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rû de Marivel (SIAVRM),
- service de l'assainissement de la Ville.

16-11-23/30

Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) - Rapports annuels 2015 sur l'activité, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le développement durable.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay traite pour les questions d'eau potable avec le Syndicat des Eaux d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 14 novembre 2016, a pris acte du rapport annuel 2015 sur l'activité et la qualité de l'eau potable présenté par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies le 14 novembre 2016, ont également pris acte de ce rapport annuel 2015.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur l'activité et la qualité de l'eau potable du Syndicat des Eaux d'Île-de-France.

16-11-23/31

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) – Rapport annuel 2015. Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) - Rapport annuel exercice 2015.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC),

CONSIDÉRANT le rapport d'activité 2015 présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF),

CONSIDÉRANT le rapport d'activité 2015 présenté par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC),

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 14 novembre 2016, a pris acte des rapports d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris (SIPPEREC),

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies le 14 novembre 2016, ont également pris acte de ces rapports d'activité 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

PREND ACTE des rapports d'activités 2015 présentés par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris (SIPPEREC).

16-11-23/32

Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) - Rapport annuel exercice 2015 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la ville de Vélizy-Villacoublay adhère au Syctom, agence métropolitaine des déchets ménagers,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syctom a transmis son rapport d'activité pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT que ce document est mis à la disposition des Conseillers municipaux et des Véliziens, conformément à la loi,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 14 novembre 2016, a pris acte du rapport d'activité du Syctom établi pour l'année 2015,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies le 14 novembre 2016, ont également pris acte de ce rapport d'activité pour l'année 2015.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM).

Questions diverses :

- deux questions orales du groupe Innovons pour Vélizy

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 heures 20.



Pascal Thévenot
Pascal Thévenot
Député-Maire

Le compte-rendu du présent Conseil municipal a été affiché le **29 NOV. 2016**